L'entreprise et le modèle social belge

Pour info: modèle social Européen

https://emploi.belgique.be/fr/themes/concertationsociale/dialogue-social-europeen?id=500 http://www.emploi.belgique.be

https://www.emploi.belgique.be/fr/themes/concertation-sociale

http://www.jeunes-csc.be/les-organes-concertation

https://www.feb.be/ce-que-nous-faisons/aux-niveaux-federal-europeen-et-international/au-niveau-federal/

La concertation sociale

ORGA entreprises 15-02-23

Système de concertation sociale

- Système institutionnel de négociation
- A différents niveaux entre les partenaires sociaux:
 - Organisations patronales (organisations représentatives des employeurs)
 - Organisations syndicales (représentatives des travailleurs)
- Système qui permet de conclure des Conventions collectives de travail (CCT)

"La concertation sociale se veut être un ensemble de relations sociales et économiques stables et pacifiques, et un moyen de faire régner la paix sociale pour que l'économie puisse fonctionner et que cette paix sociale repose sur une répartition équitable des richesses produites."

Jean Faniel, directeur général du CRISP

https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_concertation-sociale-mode-d-emploi?id=8596315

17 déc. 2014

Conventions Collectives de Travail

- Une CCT est un accord conclu
 - entre une ou plusieurs organisations syndicales et une ou plusieurs organisations patronales ou un ou plusieurs employeurs,
 - fixant les relations individuelles et collectives de travail entre employeurs et travailleurs d'entreprises ou d'une branche d'activités et
 - réglant les droits et devoirs des parties contractantes.

http://www.emploi.belgique.be/cctinfo/

Conventions CT (2)

- Sujet en rapport avec le travail :
 - salaire, procédure de licenciement, assurancesgroupe, régime de bonus,...
- Cet accord n'est pas qu'un simple document car le contrat de travail individuel ne peut y déroger si facilement.
- L'employeur ne peut pas non plus priver l'employé de droits qu'il a obtenus en vertu d'une CCT.

Différents niveaux

Niveau interprofessionnel accord interprofessionnel	Groupes des « 10 » AIP (accord interprofessionnel)
CCT intersectorielles	CNT (Conseil national du travail)
	Conseil Supérieur pour la prévention et la protection
CCT sectorielles	Commission paritaire par secteur d'activité
CCT d'entreprise	Entreprises
reprises	8

ORGA ent 15-02-23

Niveau interprofessionnel accord interprofessionnel	Groupes des « 10 » AIP (accord interprofessionnel)
CCT intersectorielles	CNT (Conseil national du travail)
	Conseil Supérieur pour la prévention et la protection
CCT sectorielles	Commission paritaire par secteur d'activité
CCT d'entreprise	Entreprises

Accord interprofessionnel

- Un accord interprofessionnel est un accord-programme ou un accord-cadre conclu tous les 2 ans par les représentants des partenaires sociaux du secteur privé.
- Un tel accord est élaboré au sein du «Groupe des 10».

https://emploi.belgique.be/fr/themes/concertation-sociale/niveau-interprofessionnel/accord-interprofessionnel-aip

http://www.cnt-nar.be/Accord-interpr.htm

Pas trouvé le texte du dernier accord → articles https://www.groups.be/fr/actualites/articles-juridiques/accord-interprofessionnel-2021-2022-les-partenaires-ont-un-accord

Accord interprofessionnel

- Un tel accord s'applique à tous les secteurs. Il peut contenir des dispositions notamment en matière de formation, salaire minimum garanti, évolution salariale, les réductions de charges, les revenus de remplacement etc.
- Il trace également un cadre pour des négociations dans les secteurs.

Groupe des 10

Le "groupe des dix" compte en réalité 11 membres:

- 2 représentants de la CSC / ACV,
- 2 de la FGTB / ABVV,
- 1 de la CGSLB / ACLVB,

Banc syndical

- 2 + 1 de la FEB / VBO
- 1 de l'Unizo,
- 1 de l'Union des classes moyennes (UCM) et
- 1 du Boerenbond.

Il est également appelé "groupe des partenaires sociaux".

http://www.csc-en-ligne.be/concertation/groupe_dix/groupe_dix.asp

Groupe des 10

- Ce groupe fixe des lignes de force en ce qui concerne les grands thèmes socio-économiques et insiste sur le fait qu'il veut être entendu et impliqué lorsque des choix politiques doivent être faits en la matière.
- Exemple d'un dossier dont on a beaucoup parlé : (12/2014 - 2015)
 - Harmonisation statut ouvrier-employé

http://www.csc-en-ligne.be/concertation/groupe_dix/groupe_dix.asp

Dossiers concertation sociale

- Formation des salaires pour une période de 2 ans et la question d'une éventuelle marge salariale.
- Répartition de l'enveloppe Bien-être aussi (319 millions d'euros en 2015 et 627 millions en 2016 716 millions d'euros pour les années 2019 et 2020 700 millions d'euros pour les années 2021 et 2022), qui doit permettre de relever les allocations les plus basses (ex: les petites pensions) et les revenus de remplacement les plus bas (allocation maladie, invalidité, d'accident de travail ou de chômage).
- Convention collective.

CNT & Conseil Supérieur PPT

Le Conseil National du Travail

http://www.cnt-nar.be/Qui-sommes-nous.htm

et

Le Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail

http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=577

ont principalement une compétence d'avis.

Différents niveaux

Groupes des « 10 » AIP (accord interprofessionnel)	Niveau interprofessionnel
CNT (Conseil national du travail) (CCT intersectorielles)	
Conseil Supérieur pour la prévention et la protection	
CCT sectorielles	Commission paritaire par secteur d'activité
CCT d'entreprise	Entreprises
treprises	16

2

Commissions paritaires

Les commissions paritaires ont été mises en place pour négocier ces CCT dans chaque secteur d'activité.

Les résultats concernent aussi bien les conditions de travail que le salaire ou encore la gestion de la paix sociale.

Leurs missions sont les suivantes:

- conclure des conventions collectives de travail;
- prévenir ou régler des conflits sociaux;
- conseiller le gouvernement, le Conseil national du travail ou le Conseil central de l'économie;
- accomplir chaque mission qui leur est confiée par une loi.

Paix sociale

Lors de la conclusion des conventions collectives de travail, les représentants du patronat et ceux des syndicats s'engagent, pendant la durée de validité de cette CCT, à respecter les dispositions contenues dans l'accord. Cela permet de garantir la paix sur le plan social.

Différents niveaux

Groupes des « 10 » AIP (accord interprofessionnel) CNT (Conseil national du travail) (CCT intersectorielles) Conseil Supérieur pour la prévention et la protection	Niveau interprofessionnel
CCT sectorielles	Commission paritaire par secteur d'activité
CCT d'entreprise	Entreprises

3

ORGA ent 15-02-23

2 organes dans les entreprises

- Comité pour la prévention et la protection au travail
- Conseil d'entreprise

Comité pour la prévention et la protection au travail

Le CPPT prend des initiatives afin d'améliorer le bien-être des travailleurs dans les entreprises.

- Concerne: Procédures concernant la participation directe des travailleurs dans le cadre du bien-être au travail
- Quand ? Dépend du nombre de travailleurs : Un Comité doit être institué dans toutes les entreprises d'au moins 50 travailleurs en moyenne.

CPPT

- Si, pour quelles que raisons que ce soit, un Comité pour la prévention et la protection au travail n'a pas été institué, les tâches et les compétences de cet organe de concertation sont automatiquement transférées à la Délégation syndicale.
- Dans les entreprises, où il n'existe ni Comité ni délégation syndicale, il faut faire appel aux travailleurs mêmes.

CPPT: mission

- En application de l'article 65 de la Loi du 4 août 1996,
- le Comité a essentiellement pour mission de rechercher et de proposer tous les moyens et de contribuer activement à tout ce qui est entrepris pour favoriser le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.
- Principalement, compétence d'avis, de propositions et de droit à l'information.

Conseil d'entreprise

- Le conseil d'entreprise est en premier lieu un organe de consultation entre l'employeur et les représentants des travailleurs.
- En tant qu'organe bipartite, il est composé d'une part :
 - des représentants des travailleurs, élus lors des élections sociales (tous les quatre ans)
 - du chef d'entreprise et de ses délégués désignés par lui.

CE: missions (1)

- Recevoir des informations sur la situation de l'entreprise
 - Economiques.
 - Financières.
 - En matière d'emploi.

(état du marché, perspectives économiques, carnet de commandes, programmes de développement, de rationalisation, d'organisation ou de réorganisation, effectifs...).

CE: missions (2)

- Elaborer ou modifier le règlement de travail en vigueur dans l'entreprise.
- Gérer les œuvres sociales instituées dans l'entreprise pour le bien-être du personnel.
- Donner des avis et formuler des suggestions quant au fonctionnement de l'entreprise.

CE: missions (3)

- Vérifier le respect des législations qui protègent le personnel :
 - ol'application de dispositions légales ou réglementaires.
 - ol'application de dispositions résultant des conventions collectives.
 - ol'application du règlement de travail.
 - oles mesures collectives d'ordre social prises unilatéralement par l'employeur.

Questions - réponses